

---

## 4.4.2. Economie bleue

En lien avec la bio-économie, l'économie bleue est identifiée comme secteur prioritaire par la stratégie de spécialisation intelligente, qu'elle relève des secteurs littoraux ou de l'espace marin. Elle se compose d'une politique maritime intégrée de connaissance et de surveillance du milieu marin, de stratégies déclinées par bassins maritimes, ainsi que d'approches ciblées sur la pêche, le tourisme, les énergies marines, les biotechnologies et l'exploration des fonds marins. Le document stratégique de bassin sud océan indien affiche les enjeux prioritaires et les objectifs stratégiques à atteindre à l'horizon 2030 à l'échelle du bassin sud océan indien. La pêche réunionnaise présente un potentiel de développement réel compte tenu de la part importante des importations (60%) et des projections démographiques. Les ressources halieutiques, sauf les zones côtières de l'ouest de l'île, permettent par ailleurs d'envisager des perspectives de croissance des activités.

Afin de développer l'activité, le renouvellement de la flotte de pêche désormais autorisé grâce à l'évolution favorable des règles européennes sera accompagné par un plan global d'avenir dont les objectifs principaux sont :

- le renouvellement de la flotte de pêche et l'adaptation des normes de navigation aux pratiques locales
- le renforcement de l'attractivité du métier et de la formation des marins-pêcheurs,
- la valorisation économique de la filière pêche et aquaculture et de la gestion durable de la ressource halieutique.

### 4.4.2.1. Aménager et favoriser les activités liées à la pêche sur le littoral ex 622

#### **A. Finalité et enjeux :**

L'objectif est de poursuivre l'équipement du littoral en points de débarquement pour la pêche côtière avec des investissements permettant d'améliorer la prise en charge des produits afin d'en améliorer la qualité, d'en assurer la traçabilité, d'améliorer l'efficacité énergétique, de réduire l'incidence de ses activités sur l'environnement et de favoriser l'attractivité des métiers en améliorant les conditions de travail et de sécurité.

L'intervention du Contrat de convergence et de transformation dans le cadre de cette mesure repose sur une stratégie concertée au niveau régional à travers un plan régional d'organisation et d'équipement des ports de pêche.

#### **B. Présentation technique :**

Cette mesure vise à l'accompagnement des investissements réalisés par les entreprises privées ou les collectivités territoriales avec les objectifs principaux suivants :

- assurer la prise en charge des produits afin d'en améliorer la qualité, la traçabilité et l'enregistrement
- créer de meilleures conditions de travail et de sécurité dans les ports de pêche

Il s'agit d'accompagner une série de mesures inscrites en faveur des entreprises et des collectivités dans le volet régional du PON FEAMP 2014-2020. Les actions s'inscrivent

---

dans le cadre du Plan régional d'Équipement et d'Organisation des Ports de Pêche ( PROEPP) validé en juillet 2018.

**Partenaires financiers** : Europe – Conseil Régional

Le taux de co-financement de cette mesure du PON FEAMP est de 75% EU et de 25% pour la contre partie nationale.

**Maîtres d'ouvrages** : - les collectivités territoriales, le Grand Port Maritime, les concessionnaires et concédants des ports de pêche,

- les entreprises privées, les organisations de pêcheurs qui portent et financent un projet pour un usage collectif

**C. Présentation financière présentée en million d'euros :**

	CCT ETAT	CCT REGION (* )	AUTRES COLLEC	EU PON FEAMP	TOTAL FINANCE
Fonds européens	1.100			3.3	4.4

**Origine des crédits :**

- Etat : BOP 123
- Europe : FEAMP

**Calendrier de réalisation:** à partir du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 suivant les orientations et calendriers de réalisation des projets soutenus par le PROEPP.

**Critères de sélection** : pour être retenu l'opération devront prioritairement avoir été rendue éligible aux fonds du FEAMP – volet régional

**Prise en compte du référentiel éco-conditionnalité - version 12/11/2014 :**

**Critère régional de classification** : Pour les travaux : prise en compte de l'intégration paysagère des aménagements

**Indicateur d'éco-conditionnalité** : part des marchés de travaux ayant recours à une coordination environnementale

**D. Evaluation :**

Il est convenu, lorsque les actions ou mesures sont cofinancées par des crédits européens que les indicateurs utilisés pour rendre compte auprès de la commission, ce soit les indicateurs utilisés pour le suivi et la réalisation du CCT.

- Indicateurs de réalisation : Nombre d'investissements soutenus ;
- Indicateurs de résultats : Variation de la production de pêche débarqués (en tonnes).

**E. Services référents :**

Etat : **DMS-OI**